

Mutuelle et prévoyance des commerces de gros (IDCC 573, brochure 3044)

Obligations de l'employeur, minima de branche, tarifs BL ASSUR 2026 et mise en place. Chiffres 2026 : PASS 48 060 €, PMSS 4 005 €, capital décès Sécurité sociale 4 009 €. **Le guide complet : bl-assur.fr/mutuelle-et-prevoyance-collective-commerces-de-gros/**

Mutuelle d'entreprise, offre BL ASSUR

dès 27 €/mois*

13,50 € employeur / 13,50 € salarié, socle ANI et contrat responsable

Prévoyance non-cadres, offre BL ASSUR

dès 0,62 %*

du salaire T1/T2, dont 0,372 % employeur (minimum conventionnel)

Prévoyance cadres

1,50 % T1

100 % employeur, ANI 2017 et accord de branche du 17 septembre 2025

*Offres « à partir de », indicatives, variables selon l'effectif, l'âge moyen, les garanties retenues et les sinistres en cours à reprendre. Elles sont distinctes des minima de branche.

Les trois obligations en un tableau

Régime	Texte de référence	Ce que l'employeur doit faire
Mutuelle (tous salariés)	Aucun accord de branche : socle légal ANI (loi du 14 juin 2013, art. L. 911-7 et D. 911-1 CSS, contrat responsable)	Couverture collective et obligatoire dès l'embauche, panier de soins minimal et 100 % santé, participation employeur d'au moins 50 %, acte de mise en place (DUE, accord ou référendum), dispenses encadrées. L'offre référencée par les fédérations patronales n'est pas obligatoire.
Prévoyance non-cadres	Accord du 23 octobre 2023, étendu par arrêté du 12 mars 2024 (JO du 3 avril 2024), applicable à toutes les entreprises depuis le 1er juillet 2024	Garanties minimales décès, obsèques, rente éducation, incapacité, invalidité ; cotisation employeur d'au moins 0,372 % T1/T2 (60 % de la cotisation conventionnelle) ; régime mutualisé à 0,62 % réparti 60/40 (AG2R Prévoyance, Malakoff Humanis, OCIRP), sans obligation d'y adhérer.
Prévoyance cadres	ANI du 17 novembre 2017 (art. 2.1 et 2.2) et accord de branche du 17 septembre 2025, étendu par arrêté du 11 décembre 2025 (JO du 26 décembre 2025), date d'application publiée : 1er juillet 2026	1,50 % de la tranche 1 à la charge exclusive de l'employeur, affecté au décès, à l'incapacité et à l'invalidité ; bénéficiaires niveaux VII à X sans condition d'ancienneté ; rattachement possible des emplois de niveau V et plus (anciens « article 36 ») si l'acte le prévoit.

Prévoyance des non-cadres : minima conventionnels depuis le 1er juillet 2024

Garantie	Minimum de l'accord du 23 octobre 2023
Capital décès toutes causes / IAD	60 % du salaire annuel brut de référence, doublé en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint (double effet), versé par anticipation en invalidité de 3e catégorie
Allocation frais d'obsèques	Frais réels dans la limite de 100 % du PMSS (4 005 € en 2026), décès du salarié ou d'un enfant à charge de plus de 12 ans
Rente éducation, par enfant	5 % du salaire jusqu'à 12 ans (minimum 1 200 €/an), 6,5 % de 12 à 18 ans (1 440 €), 7,5 % de 18 à 26 ans sous conditions (1 680 €) ; doublée pour les orphelins des deux parents, viagère pour un enfant invalide
Incapacité temporaire	Indemnités journalières de 60 % du salaire brut, IJSS déduites, en relais du maintien de salaire ; franchise de 60 jours sans un an d'ancienneté
Invalidité	39 % du brut en 1re catégorie ; 65 % en 2e et 3e catégories et pour une IPP d'au moins 66 % ; rente proratisée entre 33 % et 65 % d'IPP
Cotisation	Part employeur minimale 0,372 % T1/T2 (T2 limitée à 4 PASS) ; régime mutualisé 0,62 % (0,372 % employeur, 0,248 % salarié) ; l'ancien taux de 0,39 % est périmé depuis juillet 2024. Exemple : 2 500 € brut, 15,50 €/mois dont 9,30 € employeur

Sources : accord du 23 octobre 2023 (Légifrance KALITEXT000048953855) ; FAQ de la Confédération des grossistes de France (avril 2024) ; garanties 2026 de l'assureur de branche.

Mutuelle : quatre formules BL ASSUR, exemples parmi d'autres. Socle ANI 27 € ; Confort 41 € (recommandée : honoraires 150 % BR, chambre particulière 40 €/jour, dentaire 200 % BR, monture 60 €, verres simples 150 €, complexes 300 €, très complexes 400 € la paire, médecines douces 100 €/an) ; Premium 59 € ; Excellence 79 € aux plafonds du contrat responsable (monture 100 €, verres simples 320 €, très complexes 700 € la paire). Mutuelle à la carte possible : honoraires jusqu'à 600 % BR, optique jusqu'à 800 €, médecines douces 500 €/an, implantologie 1 500 €/an.

Prévoyance des cadres : ce que change l'accord du 17 septembre 2025

- **Financement** : 1,50 % de la tranche 1 (4 005 €/mois en 2026), à la charge exclusive de l'employeur, soit 60,08 €/mois au maximum par cadre sur la tranche 1.
- **Risques couverts** : décès, incapacité de travail et invalidité ; un contrat « décès seul » n'est plus conforme.
- **Bénéficiaires** : niveaux VII à X (articles 2.1 et 2.2 de l'ANI), tout contrat, sans ancienneté, dès l'embauche.
- **Anciens « article 36 »** : emplois classés au moins au niveau V rattachables au régime cadres par l'acte de mise en place ; même population dans l'acte et dans le contrat.
- **Pas de grille de prestations imposée** : l'annexe pédagogique de l'accord illustre les combinaisons possibles à cotisation égale.
- **Sanction ANI** : à défaut d'affiliation, indemnité de trois PASS (144 180 € en 2026) aux ayants droit d'un cadre décédé.

Exemple de contrat à 1,50 % T1 (illustration 2026, non conventionnelle)

Capital décès / IAD	265 % du salaire annuel, + 50 % par enfant, doublé si accident
Obsèques / double effet	100 % du PMSS / capital doublé
Rente éducation	5 %, 10 %, 15 % selon l'âge
Incapacité	80 % du brut en relais du maintien de salaire
Invalidité	48 % (1re cat.) et 80 % (2e et 3e cat.)

Maintien de salaire conventionnel (article 53, à partir d'un an d'ancienneté)

Ancienneté	Maladie, accident de la vie privée, trajet (carence 7 jours)	Accident du travail, maladie professionnelle (dès le 1er jour, comme l'hospitalisation)
1 à 5 ans	30 jours à 90 % puis 30 jours aux deux tiers	40 jours à 90 % puis 40 jours aux deux tiers
6 à 10 ans	40 + 40 jours	50 + 50 jours
11 à 15 ans	50 + 50 jours	60 + 60 jours
16 à 20 ans	60 + 60 jours	70 + 70 jours
21 à 25 ans	70 + 70 jours	80 + 80 jours
26 ans et plus	80 + 80 jours, puis 90 + 90 à partir de 31 ans	90 + 90 jours

Déduction faite des IJSS et de la part des prestations de prévoyance financée par l'employeur ; durées cumulées sur douze mois. Annexes catégorielles plus favorables : techniciens et agents de maîtrise, après 3 ans, jusqu'à 100 % pendant 2 à 4 mois (maladie) et 2,5 à 6 mois (accident du travail) ; cadres, 100 % pendant 3 à 5 mois (maladie) et 4 à 7 mois (accident du travail), selon l'ancienneté ; l'hospitalisation supprime la carence sans changer de barème. Maternité (art. 54) : complément à 100 % du salaire plafonné après un an de présence.

Mise en place : la check-list

- Convention vérifiée (activité réelle et principale, art. L. 2261-2 du Code du travail) et effectif par catégorie.
- Prévoyance non-cadres strictement conventionnelle : pas de DUE obligatoire selon la CGF ; DUE dès qu'on améliore le régime, souscrit une option ou définit une catégorie.
- Mutuelle : acte d'entreprise indispensable (DUE écrite remise à chaque intéressé, accord collectif ou référendum) ; prévoyance cadres : l'accord de branche crée l'obligation, un acte L. 911-1 formalise les choix propres et le rattachement des niveaux V et plus. CSE informé à partir de 50 salariés.
- Même population et mêmes garanties dans l'acte et dans le contrat ; anciens « article 36 » rattachés à un seul régime.
- Avenant à l'assureur pour les garanties de 2024 et de 2026, notice remise contre signature, dispenses écrites et justifiées (justificatif annuel pour une couverture par ailleurs), DSN paramétrée.
- Salariés en arrêt à la date du changement d'assureur déclarés pour la reprise des encours (loi Évin, art. 7 et 7-1).
- Portabilité jusqu'à 12 mois (art. L. 911-8 CSS) mentionnée dans le certificat de travail.

Contrôle URSSAF : les points vérifiés

- Acte de mise en place et preuve de remise de la DUE.
- Cohérence acte / contrat (catégories, garanties, répartition).
- Minima de branche : accord de 2023 pour les non-cadres, 1,50 % T1 sur les trois risques pour les cadres.
- Justificatifs de dispense, notices, fiches de paramétrage, DSN.
- En cas de manquement, l'exonération peut être remise en cause ; redressement proportionné de l'article L. 133-4-8 CSS (sommets en défaut × 1,5 ou × 3, sous conditions).

BL ASSUR, courtier indépendant (ORIAS n° 17 003 326).

Comparatif de plus de 30 partenaires assureurs sous 48 h ouvrées, premier retour sous 24 h ouvrées, 0 € de frais de courtage, acte et notices fournis, gestion des entrées, sorties et portabilité. CE d'entreprise offert à vos salariés. Devis : bl-assur.fr/devis-gratuit/

Sources vérifiées le 9 septembre 2026 : CCN des commerces de gros (Légifrance KALICONT000005635373) ; accord du 23 octobre 2023 (KALITEXT000048953855) ; accord du 17 septembre 2025 (KALITEXT000053320369) et arrêté du 11 décembre 2025 (JORFTEXT000053168039) ; ANI du 17 novembre 2017 ; articles L. 911-1, L. 911-7, L. 911-8, L. 133-4-8 et D. 242-1 du Code de la sécurité sociale ; ameli.fr (capital décès 2026). Information générale, sans valeur de conseil individualisé ; tarifs BL ASSUR distincts des minima de branche.